



Mairie de Sainte-Anne-sur-Brivet

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 17 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le dix-sept septembre à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe BELLION, Maire.

Présents : M. Philippe BELLION ; Joël BEAUGEARD ; Jacques BOURDIN ; Claire COURRAUD ; Sophie DE LIL ; Christophe GATTEPAILLE ; Marie GAUTIER ; Sylvie GEFFRAY ; David GLOTIN ; Romane GRIERE ; Karine HERVY ; Jean-Claude HERMANT ; Marie JOSSO ; Hugues LEGENTILHOMME ; Adrienne SAGE ; Gilbert UM.

Procurations : Michel FOSSIER donne procuration à Jean-Claude HERMANT ; Nicolas LEJEUNE donne procuration à Gilbert UM.

Secrétaires de séance : David GLOTIN et Adrienne SAGE .

Date de convocation : 10 septembre 2018

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Approbation du P. V. de la dernière séance du Conseil Municipal : M. le Maire soumet au vote l'approbation du compte rendu du Conseil Municipal du lundi 9 juillet 2018. Celui-ci n'appelant pas d'observations, il est adopté à l'unanimité.

1/ ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE B 1790 - CONVENTION DE PORTAGE AVEC L'AGENCE FONCIÈRE DE LOIRE-ATLANTIQUE (AFLA)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la négociation de la parcelle B 1790 (6 place de l'église - anciens cabinets de professionnels de santé) est motivée par la possibilité d'une extension de la nouvelle maison de santé.

France Domaine a été sollicité pour estimer cette parcelle B 1790. Toutefois, dans la lettre du 24 novembre 2017, France Domaine indique que le projet d'acquisition foncière de cette parcelle ne nécessite pas de saisine du service du Domaine, dans la mesure où le montant est inférieur à 180 000 €.

Me Méry, notaire à Pont-Château, a délivré une attestation estimant la valeur de la parcelle B 1790 (anciens cabinets de professionnels de santé) entre 95 000 € et 100 000 €.

Par délibération du 23 avril 2018, le Conseil Municipal a décidé de solliciter l'Agence Foncière de Loire-Atlantique en vue de mener les négociations foncières sur ce secteur, pour le compte de la collectivité.

Cette mission de négociation s'inscrit dans l'axe « Redynamisation des villes et bourgs » du programme pluriannuel d'intervention (PPI) de l'Agence foncière.

La délibération du 23 avril 2018 précisait que la convention de portage foncier devait être approuvée lors d'un prochain Conseil Municipal.

A l'issue des négociations, le montant d'acquisition du bien immobilier a été fixé à 105 000,00 € auxquels s'ajoutent 5 000,00 € TTC de commission d'agence.

En incluant les frais de notaire, les frais d'agence et les frais de gestion, le prix de rétrocession est fixé à 121 646,40 € TTC

La convention de portage serait conclue pour une durée de trois ans renouvelable une fois, soit six ans au maximum. La Commune verserait chaque année une avance de trésorerie de 2 157,33 € H.T. Le capital serait remboursé à la fin du portage.

M. le Maire présente le programme de dépenses afférent à cette opération :

Nature des dépenses	Montant prévisionnel HT
Acquisition	105 000,00 €
Frais de notaire	3 233,33 €
Frais d'agence	4 166,67 €
Sous-total frais d'acquisition	112 400,00 €
Impôts fonciers pendant portage	1 800,00 €
Assurances pendant portage	300,00 €
Frais financiers	4 372,00 €
Sous-total frais de gestion	6 472,00 €
Total H.T.	118 872,00 €
<i>TVA</i>	<i>2 774,40 €</i>
Montant total TTC	121 646,40 €

Il est proposé à l'assemblée d'approuver la convention de portage foncier et la convention de mise à disposition du bien avec l'Agence Foncière de Loire-Atlantique.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** la passation d'une convention de portage foncier entre la Commune et l'Agence Foncière de Loire-Atlantique pour le bien suivant :
 - ✚ parcelle B 1790 située 6 place de l'église : anciens cabinets de professionnels de santé ;
- **Approuve** la passation d'une convention de mise à disposition de ce bien par l'Agence Foncière de Loire-Atlantique au profit de la Commune ;
- **Donne** délégation à M. le Maire pour signer ces deux conventions.

2/ PROJET DE RÉALISATION D'UN LOTISSEMENT COMMUNAL SUR LA PARCELLE ZP 178 (RUE DES PEUPLIERS) : MISSION D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE

M. le Maire rappelle que la collectivité étudie la possibilité de réaliser un lotissement sous maîtrise d'ouvrage communal. Des analyses sont nécessaires pour s'assurer de la faisabilité de l'opération. En effet, il convient de procéder à une étude complémentaire de la nature du sous-sol et à une étude géotechnique plus approfondie.

M. le Maire a pris contact avec le bureau d'études Materlo, représenté par M. Loïc Marchesseau, qui est susceptible d'effectuer une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la réalisation d'un lotissement sous maîtrise d'ouvrage communal. Un groupe d'élus municipaux s'est rendu à Bouaye et à Aigrefeuille-sur-Maine les jeudis 21 et 28 juin pour une visite de terrain d'opérations de construction de logements réalisées par le réseau Maisons Abordables, en partenariat avec le cabinet Materlo.

L'idée de M. Marchesseau est de proposer une offre de logements en adéquation avec les capacités financières des acheteurs potentiels, notamment les jeunes ménages. La rationalisation des procédés de fabrication peut permettre une maîtrise des coûts tout en garantissant la qualité des constructions.

Le diagnostic initial de pollution des sols est en cours d'élaboration. En fonction des résultats de cette étude, la Commune pourra décider de faire appel au cabinet Materlo en vue de réaliser une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

M. le Maire sollicite l'approbation du Conseil Municipal sur l'idée d'entamer les démarches visant à la réalisation d'un lotissement communal sur la parcelle ZP 178 située rue des peupliers et sur le principe de programmation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Il indique cependant que la Commune n'engagera cette prestation que si les résultats du diagnostic initial de pollution des sols confirment la faisabilité du projet de lotissement communal.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'entamer les démarches visant à la réalisation d'un lotissement communal sur la parcelle ZP 178 située rue des peupliers ;
- **Donne** son accord de principe pour la programmation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage qui serait réalisée par le cabinet Materlo pour un montant de 22 000,00 € H.T. ;
- **Précise** que la Commune n'engagera cette prestation que si les résultats du diagnostic initial de pollution des sols confirment la faisabilité du projet de lotissement communal.

3/ ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE PONT-CHÂTEAU - SAINT-GILDAS-DES-BOIS À L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DU BASSIN (EPTB) DE LA VILAINE

Par délibération en date du 26 février 2018, le Conseil Municipal a approuvé la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Pont-Château / Saint-Gildas-des Bois. L'ensemble des communes a procédé de même.

Cette modification des statuts est intervenue consécutivement aux dispositions de la loi NOTRe, transférant à l'ensemble des EPCI la compétence GEMAPI, telle que définie dans le Code de l'Environnement, auxquelles ont été annexées des compétences régulièrement mobilisées dans les programmes de bassin versant.

Par arrêté en date du 9 mai 2018, Madame la Préfète de Loire-Atlantique a acté cette modification des statuts de l'intercommunalité, et les a notifiés aux communes membres.

Cette prise de compétence permet à la Communauté de communes du Pays de Pont-Château / Saint-Gildas-des Bois d'adhérer au syndicat mixte de l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) de la Vilaine.

Selon les dispositions du Code général des collectivités territoriales, l'adhésion d'une Communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord de ses communes membres dans les conditions de majorité requises pour la création de la communauté (deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale, avec, de plus, l'accord obligatoire de la commune dont la population est la plus nombreuse, si celle-ci est supérieure à un quart de la population totale de l'EPCI).

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **Autorise** la Communauté de communes du Pays de Pont-Château / Saint-Gildas-des Bois à adhérer au syndicat mixte de l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) de la Vilaine.

4/ RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) PORTANT SUR LA COMPÉTENCE GEMAPI ET LA NOUVELLE ATTRIBUTION DE COMPENSATION

Monsieur le Maire rappelle que la Commission locale d'évaluation des charges (CLECT) a été instituée par délibération de la communauté de communes du Pays de Pont-Château - Saint-Gildas des Bois en date du 8 juin 2017.

Conformément au Code Général des Impôts, cette instance est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources.

Monsieur le Maire rappelle que la compétence GEMAPI a été transférée à la communauté de communes le 1^{er} janvier 2018 et qu'à compter de cette date, cette dernière dispose de 9 mois pour réunir la CLECT et proposer les modalités de transfert de charges entre les communes et l'EPCI.

Le rapport de la CLECT en date du 6 septembre 2018 est soumis à l'approbation des conseils municipaux. Pour son approbation, il devra recueillir les conditions de majorité qualifiée prévue au Code général des collectivités territoriales.

Le Code général des impôts (CGI) dispose que le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

L'ensemble des communes est représenté au sein de la CLECT et le rapport d'évaluation a été approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'approbation du rapport de la CLECT de la Communauté de communes du Pays de Pont-Château - St Gildas des Bois du jeudi 6 septembre 2018.

Après avoir entendu toutes précisions,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** le rapport de la CLECT en date du 6 septembre 2018 relatif au transfert de la compétence GEMAPI des communes à la Communauté de communes du Pays de Pont-Château Saint Gildas ;

- **Retient** l'hypothèse suivante :

- Transfert total des charges GEMAPI, constatées au 31 décembre 2017, et correspondant aux participations aux syndicats SBVB et ISAC (opération neutre pour les communes)
- Partage des charges nouvelles 2018 pour moitié entre les communes et la Communauté de communes.

	AC actuelle	Total charges 2017	Charges nouvelle compétence (2018)			50% de la dépense supplémentaire	Nouvelle AC
			SBVB	ISAC	TOTAL		
Crossac	-51 285,94 €	9 613,00 €	20 887,40 €		20 887,40 €	5 637,20 €	-66 536,14 €
Drefféac	2 317,00 €	6 957,00 €	15 116,36 €		15 116,36 €	4 079,68 €	-8 719,68 €
Guenrouët	156 854,51 €	11 912,00 €	11 967,94 €	6 446,75 €	18 414,69 €	3 251,35 €	141 691,17 €
Missillac	18 644,39 €	16 802,00 €	36 214,53 €	135,90 €	36 350,43 €	9 774,22 €	-7 931,83 €
Pont-Château	1 115 259,27 €	21 589,00 €	46 909,18 €		46 909,18 €	12 660,09 €	1 081 010,18 €
Ste Anne sur Brivet	-29 027,99 €	9 528,00 €	20 702,71 €		20 702,71 €	5 587,36 €	-44 143,35 €
Ste Reine de Bretagne	40 735,82 €	8 127,00 €	17 658,57 €		17 658,57 €	4 765,79 €	27 843,04 €
St Gildas des Bois	372 046,75 €	12 237,00 €	25 945,74 €	297,98 €	26 243,72 €	7 003,36 €	352 806,39 €
Sévérac	-27 385,08 €	5 035,00 €	1 377,57 €	4 430,38 €	5 807,95 €	386,48 €	-32 806,56 €
TOTAL	1 598 158,73 €	101 800,00 €	196 780,00 €	11 311,01 €	208 091,01 €	53 145,51 €	1 443 213,23 €

- **Charge** Monsieur le Maire de procéder à l'exécution de la présente délibération.

5/ BUDGET PRINCIPAL - DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Mme Karine HERVY, Conseillère Municipale Déléguée aux Finances, indique au Conseil qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements budgétaires sur certains postes de fonctionnement (gestion des activités périscolaires et extrascolaires, dépenses de personnel, attribution de compensation) et d'investissement (frais d'études).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder à la décision modificative suivante :

Fonctionnement				
Dépenses (en €)				
Intitulé	Imputation	BP	DM1	Budget global
Contrats de prestations de services publics	611	130 000,00	20 000,00	150 000,00
Personnels extérieurs	6218	35 000,00	25 000,00	60 000,00
Attribution de compensation	739211	41 500,00	5 000,00	46 500,00
Total			50 000,00	

Fonctionnement				
Recettes (en €)				
Intitulé	Imputation	BP	DM1	Budget global
Dotation de solidarité rurale	74121	120 000,00	40 000,00	160 000,00
Dotation nationale de péréquation	74127	80 000,00	10 000,00	90 000,00
Total			50 000,00	

Investissement				
Dépenses (en €)				
Intitulé	Imputation	BP + RAR	DM1	Budget global
Logements rue des peupliers - frais d'études	2031.74	30 000,00	15 000,00	45 000,00
Total			15 000,00	

Investissement				
Recettes (en €)				
Intitulé	Imputation	BP + RAR	DM1	Budget global
Emprunts en euro	1641	960 000,00	15 000,00	975 000,00
Total			15 000,00	

6/ AVENANT N°2 À LA CONVENTION PASSÉE AVEC LA PRÉFECTURE POUR LA TÉLÉTRANSMISSION DES MARCHÉS PUBLICS :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la réforme du droit de la commande publique fixe au 1^{er} octobre 2018 l'objectif d'une dématérialisation complète des procédures de passation des marchés publics de plus de 25 000 € H.T.

Dans ces conditions, il s'agit de mettre à jour la convention passée avec la Préfecture afin de permettre la télétransmission pour tous les dossiers de marchés publics.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'approuver la passation d'un avenant n°2 à la convention signée entre la Préfecture de Loire-Atlantique et la Commune de Sainte Anne sur Brivet.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la passation d'un avenant n°2 à la convention du 11/10/2011 entre le représentant de l'Etat et les collectivités territoriales relative à la télétransmission des actes administratifs en vue d'élargir le dispositif à tous les marchés publics ;
- **Donne** délégation au Maire pour signer cet avenant et tous les documents afférents à cette affaire ;
- **Autorise** le Maire à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

7/ MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Compte tenu des nécessités de service au sein de l'équipe de restauration scolaire et d'entretien des locaux, il peut être envisagé de créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Cette démarche correspondrait à la requalification d'un emploi existant, qui peut se justifier au regard du niveau de qualification nécessaire à l'exercice des fonctions.

Par conséquent, M. le Maire propose de créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 30h30 par semaine.

Il appartient au Conseil de délibérer afin de modifier le tableau des effectifs de la collectivité.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'adopter la création d'un poste permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (30h30 / semaine) à compter du 1^{er} octobre 2018 ;
- **Modifie** le tableau des effectifs en conséquence ;
- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

8/ RAPPORT ANNUEL 2017 SUR LE SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

Le Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable de Loire-Atlantique, dénommé « Atlantic'eau » depuis le 1^{er} avril 2014, a publié son rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

M. le Maire expose le contenu de ce rapport, qui est consultable en Mairie puis invite les Conseillers Municipaux à examiner celui-ci.

M. le Maire rappelle qu'il exerce les fonctions de Vice-Président aux Finances au sein de ce syndicat et qu'il assure également la présidence de la Commission territoriale du Bassin de Campbon dont dépend la Commune de Ste-Anne. C'est la société Véolia qui a en charge l'exploitation du réseau sur ce secteur.

Le syndicat fait preuve d'une bonne santé financière. La qualité de l'eau est bonne, mais la sécheresse pose des problèmes. Les pertes dues aux fuites sur le réseau sont limitées.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Déclare** avoir pris connaissance du rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable pour l'exercice 2017 ;
- **Prend** acte de ce rapport ;
- **Précise** que ce rapport sera tenu à la disposition du public, en Mairie, aux jours et heures d'ouverture habituels.

9/ NOUVELLE ÉCOLE PUBLIQUE :

La consultation d'entreprises en vue de la passation de marchés de travaux a été lancée le mardi 26 juin 2018. La date limite de réception des offres était fixée au jeudi 26 juillet. L'ouverture des plis a eu lieu le mercredi 1^{er} août. L'analyse des offres est en cours. L'attribution des marchés doit être effectuée au mois d'octobre.

L'Etat a attribué une subvention de 270 000 € au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour le financement de l'opération. Par contre, la Commune a reçu une réponse négative à sa demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour cette année. Une nouvelle demande sera déposée pour l'année 2019.

La Région, quant à elle, a attribué une participation financière de 100 000 €.

Le Département doit donner sa réponse d'ici la fin du mois de septembre à la demande de subvention de la Commune.

Au regard des besoins prévisionnels de financement, un emprunt d'environ 2 millions d'euro doit être sollicité auprès des banques pour la réalisation de l'opération.

Les travaux doivent démarrer à la fin de l'année 2018 en vue d'une ouverture prévue à la rentrée de septembre 2020.

La collectivité a décidé de ne pas souscrire d'assurance dommages-ouvrages pour ce chantier.

10/ INFORMATION SUR LES DÉCISIONS DU MAIRE

Conformément aux délégations données par le Conseil Municipal en application de la délibération du 28 mars 2014, Monsieur le Maire a signé les marchés ci-après.

Marchés signés à la date du 17 septembre 2018

Objet	Entreprise	Ville (Département)	Montant H.T.	Montant T.T.C.
Sonorisation fête de la musique	Atout Prestations	Sainte-Anne-sur-Brivet (44)	1 177,06 €	1 412,47 €
Renouvellement poteaux incendie La Grandville (PI 7 et 39)	VEOLIA	PONTCHATEAU (44)	4 020,00 €	4 824,00 €
Bornage parcelles rue de l'étang (B2210 - ZP 128 et ZP 130)	BCG Géomètres	SAVENAY (44)	905,00 €	1 086,00 €
Tableau chronométrage BASKET Salle des sports	GLT BODET	COUERON (44)	2 935,00 €	3 522,00 €
Feu artifice / Fête de l'Etang se Marre	FEERIE	ST HERBLAIN (44)	2 916,67 €	3 500,00 €
Diagnostic initial de pollution - rue des peupliers - parcelle ZP 178	GINGER CEBTP	Couëron (44)	8 450,00 €	10 140,00 €
Etude de sol projet Logements - rue des peupliers - parcelle ZP 178	GINGER CEBTP	Couëron (44)	5 350,00 €	6 420,00 €
Travaux du PAVC - Abords de la salle polyvalente	PIGEON TP Loire-Anjou	ANCENIS (44)	149 775,40 €	179 730,48 €
Nouveau copieur école	TBI	Redon (35)	44,20 € H.T. / mois	53,04 € TTC / mois
Nouvelle école - assistance à maîtrise d'ouvrage en phase chantier	VERIFICA	Nantes (44)	7 670,00 €	9 204,00 €
Banderole illustrée pour le Centenaire de l'Armistice 1918	Mélanie FUENTES	Sainte-Anne-sur-Brivet (44)	1 294,00 €	1 294,00 €

INFORMATIONS DIVERSES

- 1- Enfance - jeunesse** : L'école publique Jean de La Fontaine est revenue à la semaine de quatre jours à la rentrée scolaire de septembre 2018. Les temps d'activités péri-éducatives (TAP) ont été supprimés. La pause méridienne a été allongée et un décalage de quelques minutes a été mis en place entre les horaires des deux écoles afin de permettre aux enfants de prendre leur pause méridienne et de déjeuner dans de meilleures conditions. De plus, le plan mercredi va être instauré à Sainte-Anne-sur-Brivet. En conséquence, il convient d'actualiser le Projet Éducatif Territorial (PEDT) de la Commune en signant un avenant. Un travail préparatoire a été entamé avec Les PEP Atlantique Anjou à cet effet.

- 2- **Salle polyvalente** : Les travaux de rénovation et d'extension ont repris. La nouvelle charpente a été installée. La couverture sera mise en place prochainement. La réception des travaux est prévu pour le début de l'année 2019.
- 3- **Lotissement La Rémondrière** : La cession de la voirie et des espaces publics à la Commune est à l'étude.
- 4- **Assainissement collectif** : Les travaux de remplacement de la canalisation du réseau des eaux usées rue des sports, réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Haut-Brivet (SIAHB), sont terminés. Le chantier s'est bien passé. Il est cependant à déplorer que certains automobilistes n'aient pas respecté l'interdiction de circuler dans cette rue. Les chemins desservant le complexe sportif n'ont pas vocation à servir de voies de circulation.
- 5- **Numérique** : Des travaux sont en cours pour le déploiement de la fibre optique dans le secteur de Balasson.
- 6- **Commerce** : La consultation des différents commerces du parc commercial Rive Sud est en cours afin de connaître leurs souhaits en matière d'ouverture des commerces le dimanche en 2019. Le Conseil Municipal sera invité à donner son avis au cours d'une prochaine séance avant validation de la liste des dimanches par arrêté du Maire, au plus tard le 31 décembre 2018.
- 7- **Projet de territoire** : La Communauté de Communes organise à l'automne une série d'ateliers territoriaux. Ceux-ci visent à partager avec les communes divers projets engagés à l'échelle communautaire, et à conduire un travail de prospective sur l'avenir du territoire. L'objectif est d'engager le renouvellement du projet de territoire de la communauté de communes, en coopération avec les communes, sous une forme à définir début 2019.
- 8- **Population** : Le prochain recensement communal aura lieu du 17 janvier au 16 février 2019 Mme Adèle JOLY assurera les fonctions de coordinatrice communale. Le recrutement des agents recenseurs sera organisé à l'automne.
- 9- **Fuite d'hydrocarbures à Tragouët d'avril 2016** : Des travaux de curage des sédiments des étangs du Guignaud ont été entrepris durant le mois de septembre par la société RETIA, filiale de TOTAL.
- 10- **Règlement intérieur des services municipaux** : Ce document est une formalisation de l'ensemble des principales règles et dispositions opposables au personnel. Il garantit une connaissance partagée des règles de fonctionnement. Le règlement intérieur des services municipaux de Sainte-Anne-sur-Brivet est en cours d'élaboration.
- 11- **Prévoyance** : C'est un mécanisme d'assurance facultatif à destination des agents municipaux permettant un maintien de salaire qui intervient au terme de la protection statutaire ou en cas d'invalidité. Il peut aussi s'agir du versement d'un capital en cas de décès.

Suite à la diffusion de l'appel à concurrence, le Centre de Gestion a décidé d'attribuer l'offre au groupement formé par l'assureur A2VIP et le gestionnaire COLLECTEAM pour un nouveau contrat groupe relatif à la période 2019 - 2024. Le taux de cotisation pour les garanties de base est fixé à 1,32%.
- 12- **Cimetière** : Les travaux d'exhumation sont en cours. Le Monument aux Morts pour la France doit être mis en place prochainement.
- 13- **Conseil Municipal des Enfants** : Les élections auront lieu le vendredi 5 octobre.
- 14- **Manifestations, fêtes et cérémonies** :
 - Foire-exposition : La 3^{ème} édition de la foire brivetaine se tiendra les samedi 29 et dimanche 30 septembre 2018 au complexe sportif.

- Repas des aînés : aura lieu le samedi 13 octobre à l'espace Les Pirogues.
- Centenaire de l'Armistice 1918 : Le travail de préparation de la commémoration de cet évènement se poursuit. Une réunion s'est tenue le mardi 11 septembre à cet effet. Toute personne intéressée pour participer à cette manifestation, notamment en défilant en costume d'époque, est invitée à se manifester auprès du secrétariat de la Mairie. La collectivité souhaite que cet évènement ait une dimension intergénérationnelle, notamment en y associant les jeunes, afin d'assurer pleinement le devoir de mémoire et de perpétuer le souvenir de la Grande Guerre.

15- Prochaine séance du Conseil Municipal : lundi 8 octobre 2018 à 20h30 (date transmise à titre indicatif et susceptible de modification).

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 23h00.

Le Maire

Philippe BELLLOT

Joël BEAUGEARD

Jacques BOURDIN

Claire COURRAUD

Sophie DE LIL

Michel FOSSIER

Christophe GATTEPAILLE

Marie GAUTIER

Sylvie GEFFRAY

David GLOTIN

Romane GRIÈRE

Jean-Claude HERMANT

Karine HERVY

Marie JOSSO

Hugues LEGENTILHOMME

Nicolas LEJEUNE

Adrienne SAGE

Gilbert UM